

Votants : 82

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 04 mai 2026

DIRECTION GÉNÉRALE - CONVENTION DE MUTUALISATION DU CABINET DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET DU MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Yohann BOUILLON, Sophie BOUITRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Sarah COTTIN, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Olivier POIRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Florence VILLES, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Christophe RUAULT pouvoir à Henri-Pierre BABEAU.

Titulaires absents suppléés :

Richard PAILLOUX

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 4 MAI 2026

DIRECTION GÉNÉRALE - CONVENTION DE MUTUALISATION DU CABINET DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET DU MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-7-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11 et R. 333-1 à R. 333-15 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n° C-2-04-2026 du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le Maire de Niort est également Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ; que dans ces conditions, afin de faciliter l'exercice des missions des membres des cabinets de la Ville et de la CAN, et d'assurer une meilleure interface avec la direction générale mutualisée, l'institution d'un cabinet unique apparaît comme une réponse adaptée.

Ce Cabinet unique du Maire et du Président a été constitué dès 2014. Il est proposé d'en renouveler le principe pour le nouveau mandat. Celui-ci sera constitué de six membres :

- Un poste de directeur de cabinet et deux postes de collaborateurs de cabinet, pourvus et rémunérés à temps plein par la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Trois postes de collaborateurs de cabinet, pourvus et rémunérés à temps plein par la Ville de Niort.

Les agents exerceront leur mission pour les deux structures, selon des répartitions déterminées par la convention de mutualisation. Les valeurs respectives de ces prestations étant considérées équivalentes, la mutualisation ne donne lieu à aucun échange financier entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour correspondre à l'organisation projetée, il convient de créer un 3^e emploi de collaborateur de cabinet relevant de la communauté d'Agglomération du niortais. Les conditions d'emplois et de rémunération répondront aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la composition du cabinet unique et la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet ;
- Approuve les termes de la convention de mutualisation du Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Maire de la Ville de Niort, telle que proposée ;
- Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 6

Abstention : 5

Non participé : 0

Henri-Pierre BABEAU

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président